

## Déclaration de la réunion ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur la coopération industrielle

Les ministres de l'industrie se sont réunis le 19 février 2014 à Bruxelles. Cette réunion s'inscrivait dans le prolongement de celles qui se sont tenues dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée à La Valette en 2011 et à Nice en 2008 et dans le cadre du processus de Barcelone à Rhodes en 2006, à Caserte en 2004, à Malaga en 2002, à Limassol en 2000, à Klagenfurt en 1998 et à Bruxelles en 1996.

Les participants à la conférence ont partagé le constat que:

- un climat des affaires et un cadre réglementaire stables et attractifs sont des conditions nécessaires au développement d'entreprises créatrices d'emplois, à l'accroissement des investissements nationaux et étrangers, à l'intensification des échanges commerciaux et au déploiement de partenariats inter-entreprises;
- les travaux d'infrastructures représentent un puissant moteur de développement socio-économique pour les régions qui les accueillent, comme l'a souligné dans ses conclusions la conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur le transport, qui s'est tenue à Bruxelles en novembre 2013, notamment en ce qui concerne les GNSS (Global Navigation Satellite Systems)<sup>1</sup>;
- la libéralisation accrue des échanges commerciaux bénéficie d'un développement économique équilibré;
- les jeunes, les femmes et la société civile en général ont un rôle économique qui mérite d'être amplifié, comme cela a été rappelé lors de la réunion ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, qui s'est tenue à Paris le 12 septembre 2013;
- les petites et moyennes entreprises (PME) nécessitent un soutien spécifique des pouvoirs publics, en particulier celles qui ont un potentiel de croissance et de création d'emplois, les grandes entreprises exerçant, quant à elles, un effet d'entraînement pour intégrer les PME dans des chaînes de valeur mondiales et faciliter le transfert technologique;

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 1285/2013, JO L 347 du 20.12.2013, p. 1.

- la coopération industrielle euro-méditerranéenne, y compris la coopération entre PME, encourage chaque partenaire à accélérer les réformes, tant sur un plan horizontal que sectoriel, avec l'appui éventuel des institutions et des États membres de l'UE ainsi que d'autres bailleurs de fonds;
- la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée, capable de s'adapter à l'évolution technologique, est une condition préalable essentielle pour le développement des activités des entreprises, d'où l'importance d'investir dans la modernisation des systèmes de formation professionnelle et continue.

Les participants à la réunion ont salué

- les travaux coordonnés par le groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne depuis la huitième réunion des ministres de l'industrie portant sur cette coopération, qui s'est tenue à La Valette en mai 2011.
- le travail accompli par le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée pour lancer des projets concrets dans ce domaine.

Les participants à la réunion ont souhaité

- poursuivre ce travail et renforcer leur collaboration afin de promouvoir un développement économique inclusif<sup>2</sup>, tant au Sud qu'au Nord de la Méditerranée, créer ainsi de la richesse et la distribuer au travers d'emplois décents, en particulier pour les jeunes et les femmes. Les conclusions du Conseil des ministres de l'Union européenne sur la politique industrielle des 2 et 3 décembre 2013<sup>3</sup> fournissent des orientations utiles à cet égard.

**Dans cette perspective, les participants à la réunion ont exprimé leur intention de**

1. Poursuivre la mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise, adoptée par les ministres de l'industrie lors de la cinquième réunion ministérielle sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne à Caserte en 2004 en s'inspirant de la Charte européenne pour les petites entreprises adoptée en 2000; ce faisant, tenir compte des résultats et recommandations de l'évaluation 2013 de la mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise, réalisée conjointement avec la Commission, la Banque européenne d'investissement, la Fondation européenne pour la formation et l'Organisation de coopération et de développement économiques, et s'inspirer également de l'expérience acquise dans l'UE et dans les régions voisines avec le «Small Business Act» pour l'Europe, adopté par le Conseil des ministres de l'Union européenne en décembre 2008.

<sup>2</sup> COM(2011) 200; COM(2011) 303.

<sup>3</sup> [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/en/intm/139845.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/intm/139845.pdf).

- a) En ce qui concerne les actions à mener au **niveau régional**, les ministres invitent les coordonnateurs nationaux de la Charte à:
- sélectionner les participants à des séminaires régionaux qui doivent être organisés dans des domaines où des besoins de formation communs ressortent de l'évaluation 2013 de la mise en œuvre de la Charte;
  - assurer une complémentarité optimale entre les formations régionales et nationales et articuler ces actions avec les projets et les propositions du Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée et avec les bonnes pratiques et initiatives soutenues par les États membres de l'Union européenne et les institutions financières internationales;
  - achever en priorité la révision de la Charte amorcée en 2009, en tenant compte des évolutions récentes et de l'expérience acquise avec le «Small Business Act» pour l'Europe et en alignant la Charte sur ce dernier;
  - explorer avec la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne de reconstruction et de développement et d'autres institutions financières les possibilités d'optimiser et d'utiliser plus systématiquement les instruments financiers disponibles.
- b) Au **niveau national**, les ministres prévoient:
- d'accélérer les réformes en tenant compte des recommandations adressées aux partenaires dans les évaluations les plus récentes de la mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise et du «Small Business Act» pour l'Europe;
  - d'attacher une attention particulière aux besoins des micro, petites et moyennes entreprises; de tenir compte des dix principes du «Small Business Act» pour l'Europe et de faciliter l'accès au financement, simplifier les procédures administratives, encourager l'esprit d'entreprise, l'auto-entrepreneuriat et l'entrepreneuriat social, favoriser l'innovation technologique et non technologique ainsi que l'accès aux marchés et les investissements, améliorer l'information et les services de soutien aux entreprises, y compris les pépinières et les grappes, promouvoir les exportations et l'internationalisation, renforcer la qualité et la transparence de la gouvernance économique et d'entreprise, enfin réformer le système de formation professionnelle et activer les politiques de l'emploi;
  - d'intensifier la collaboration entre les ministères, les agences et les secteurs public et privé, utile à la conduite des réformes; consulter et associer aux dynamiques de

réforme toutes les parties prenantes concernées du secteur public, du milieu des affaires et de la société civile, y compris les jeunes, les femmes et les représentants de régions en retard de développement;

- de faciliter la diffusion d’informations, la mise en réseau et la formation des acteurs publics et privés des territoires qui accueillent des investissements publics et privés (construction d’infrastructures, implantations de grandes sociétés), de manière à accentuer l’effet d’entraînement de ces investissements sur les PME, par le développement de la sous-traitance et l’intégration des PME dans l’économie mondiale;
- d’améliorer la cohérence de l’aide apportée par les bailleurs de fonds et de tirer le meilleur parti possible des instruments, programmes et ressources disponibles afin de contribuer à la mise en œuvre de la Charte au niveau national;
- de renforcer le rôle des coordonnateurs nationaux et de les inviter à:
  - organiser des formations à portée nationale pour diffuser les résultats de l’évaluation 2013 et les enseignements des séminaires régionaux de formation en tenant compte des besoins spécifiques des partenaires et en associant des participants de régions en retard de développement, des femmes, des jeunes, des représentants de l’économie sociale et les partenaires sociaux;
  - encourager tous les acteurs à proposer et appuyer les réformes nécessaires à la croissance des micro, petites et moyennes entreprises, en s’inspirant notamment du «Small Business Act» pour l’Europe;
  - contrôler la mise en œuvre des recommandations formulées dans l’évaluation 2013, rendre compte des progrès réalisés en s’appuyant sur un appareil statistique national modernisé, capable de mieux mesurer l’impact des politiques et programmes en faveur des PME, notamment en ce qui concerne la création d’emplois pour les jeunes et les femmes;

2. Renforcer et mettre en synergie les réseaux d’entreprises de toutes tailles et les organisations qui en soutiennent le développement, tels que les centres d’innovation et les centres techniques; déployer le tutorat, le coaching, les échanges pour multiplier les partenariats d’affaires, la co-localisation, la recherche, l’innovation et le transfert technologique. L’accès aux marchés doit également être facilité en s’appuyant éventuellement sur l’ouverture de l’*Enterprise Europe Network*, du programme de l’Union européenne pour la compétitivité des

entreprises et des PME (COSME)<sup>4</sup>, ainsi que du programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (Horizon 2020) aux partenaires voisins méditerranéens moyennant le respect de certaines conditions et modalités. Il importera en outre de tirer tous les enseignements de projets pilotes tels que «Euromed – Entrepreneurs innovants pour le changement» et de valoriser pleinement leurs acquis;

3. Poursuivre, en particulier en tenant compte des spécificités et des intérêts des PME, la construction d'un grand marché euro-méditerranéen des produits industriels, en continuant de préparer et négocier des accords sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation de produits industriels (ACAA)<sup>5</sup> et des accords de libre-échange complets et approfondis et en ratifiant et mettant en œuvre la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles pan-euro-méditerranéennes<sup>6</sup>;
4. Soutenir des programmes de modernisation dans une perspective de développement durable en ciblant des secteurs industriels prioritaires, en particulier ceux où les PME peuvent apporter une valeur ajoutée maximale. Pour les partenaires voisins méditerranéens, ces secteurs seraient notamment: le textile/l'habillement, les cuirs et chaussures, les industries créatives, l'agroalimentaire, les technologies de l'information, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la logistique et les industries vertes;
5. Avec l'appui des réseaux et des instruments existants, échanger les points de vue et expériences et faciliter les partenariats d'affaires dans des secteurs d'intérêt commun, notamment l'agroalimentaire, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, ainsi que d'autres domaines liés à la croissance verte, la logistique et les industries créatives. Poursuivre et renforcer les activités dans le cadre du dialogue euro-méditerranéen sur l'avenir du secteur du textile et de l'habillement, qui a été lancé lors de la 5<sup>e</sup> réunion des ministres de l'industrie sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne;
6. Mettre en œuvre le programme de travail (2014-2015) du groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne. Les ministres invitent toutes les parties concernées, en particulier le secteur privé, à contribuer à la mise en œuvre de ce programme de travail. Ils invitent le groupe de travail à assurer un rôle de coordination et de suivi minutieux de la mise en œuvre du programme de travail 2014-2015, à rester attentif aux besoins de l'industrie et des PME et, le cas échéant, à actualiser le programme de travail.

---

<sup>4</sup> 2011/0394 (COD) – PE-CONS 58/13.

<sup>5</sup> Plan d'action pour la libre circulation des produits industriels, approuvé par les ministres euro-méditerranéens du commerce en juillet 2003 à Palerme.

<sup>6</sup> JO L 54 du 26.2.2013.